

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 12/CUF/161811
N/réf. : GM/MSJ2.5/S373
Annexe : 1dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue des Fuchsias 113. Réaffectation du gazomètre en logement et construction d'un nouvel immeuble à appartement. Demande de certificat d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 21 juin 2005, réceptionnée le 23 juin 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 juillet 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur le principe de créer 12 logements et un parking souterrain dans le gazomètre même, ainsi que sur la construction d'un nouvel immeuble à appartement sur le site. Le gazomètre est classé pour sa totalité comme monument et ses abords immédiats comme site.

La CRMS ne peut pas souscrire au projet de réaffectation en logement du gazomètre, car il demanderait des interventions qui ne seraient pas de nature à respecter les caractéristiques essentielles du monument. En effet, la construction de logements et d'un parking souterrain nécessiterait de détruire des éléments qui constituent l'intérêt même du monument, tels que la cuve-réservoir métallique et le mécanisme qui faisait fonctionner le gazomètre, ainsi que d'intervenir lourdement sur les fondations et le cylindre en maçonnerie qui contient la cuve. En outre, le projet ne sera pas valorisant d'un point de vue architectural et portera atteinte à la lisibilité de la structure du gazomètre.

La CRMS rappelle que le gazomètre est un témoin unique de l'archéologie industrielle en Région de Bruxelles-Capitale et un des plus anciens gazomètres de Belgique (1880). Il faisait partie d'un vaste complexe destiné à la distribution du gaz dont il demeure aujourd'hui le seul témoin préservé sur le site avec un petit bâtiment administratif située sur une autre parcelle. Tout projet de requalification du site devrait dès lors tendre à revaloriser ce témoin industriel dans un respect maximal de ses caractéristiques techniques et constructives.

En ce qui concerne la construction d'un nouvel immeuble sur le site, la Commission s'était déjà prononcé favorablement sur ce principe à l'occasion d'une autre demande à condition de mettre en valeur le monument et de garder une bonne lecture de celui-ci à partir de l'espace public. La CRMS confirme cet avis de principe favorable sur le principe de construire un nouvel immeuble, mais elle ne peut pas approuver l'implantation et le gabarit de la nouvelle proposition : ceux-ci devraient être étudiés de manière à garder une perspective sur monument et à assurer une bonne lisibilité du gazomètre et de ses abords. L'option de construire un « immeuble-barre » ne répond pas à cet objectif

En conclusion, la CRMS estime que la construction d'un nouvel immeuble sur le site devrait être réétudié dans un but de mieux revaloriser le gazomètre et ses abords. Ce monument devrait lui-même faire l'objet d'une restauration adéquate et d'une mise en valeur de toutes les caractéristiques qui ont justifié sa protection.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL - DMS